

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Dossier n° CU 091 228 18 10807, déposé le 24/12/2018

Délivré par le *Maire au nom de la commune*

DUREE DE VALIDITE

Lorsqu'une demande d'autorisation ou de déclaration préalable est déposée dans le délai de 18 mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'il existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer préalablement à l'acquisition d'une construction qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...)

PROLONGATION DE VALIDITE

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations applicables au terrain n'ont pas changé. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre recommandée accompagnée du certificat à proroger doit être :

- soit déposée contre décharge à la mairie.

- soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

<b>Cadre 1 : IDENTIFICATION</b>	
Adresse terrain	12 B RUE HENRI DUNANT 91000 EVRY (cette information tient lieu de certificat de numérotage)
Propriétaire	LES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE LIBERTY RUE DES MAZIERES 91000 EVRY
Parcelles	AB 73
Demandeur	CABINET PAILLARD 64 boulevard de Charonne 75020 PARIS V/Réf. : 181729

<b>Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE</b>
Surface du terrain: 5474 m <sup>2</sup>

<b>Cadre 3: DROIT DE PREEMPTION</b>
<u><b>Droit de préemption affecté au dossier</b></u>
<input checked="" type="checkbox"/> Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain Renforcé.
<input type="checkbox"/> Le terrain est soumis au Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.
Bénéficiaire du Droit de Préemption : Ville de EVRY.
<input type="checkbox"/> Le terrain n'est pas soumis au Droit de Préemption Urbain.
Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

<b>Cadre 4 : SERVICITUDES D'UTILITE PUBLIQUE</b>
- PT1 protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

<b>Cadre 5: CONTRAINTES APPLICABLES AU TERRAIN</b>

- ZAC Centre Urbain
- ZAC Parc aux Lièvres
- ZAC Aunettes
- ZAC Canal Europe

<b>Cadre 6 : DISPOSITIONS D'URBANISME</b>
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 avril 2009, modifié les 5 février 2014, 24 mars 2016 et 30 juin 2017.
Zonage : Urm 2
La délibération CM20141218_05 du 18/12/2014 prescrivant la révision du PLU, un sursis à statuer pourra être opposé à une demande d'autorisation d'urbanisme.

Cadre 7 : REGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN (ARTICLES L 332-6 ET L 520-1 DU CODE DE L'URBANISME)	
<b>TAXES D'AMENAGEMENT</b>	Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable.
<input checked="" type="checkbox"/>	Commune. Taux : 5 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Département. Taux : 2,50 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Région. Taux : 1 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Base forfaitaire stationnement extérieur : 5000 Euros
<input checked="" type="checkbox"/>	Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles prescrites en application de l'article 2 de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive).
<b>PARTICIPATIONS</b>	Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites : * par un permis de construire, une autorisation d'aménager un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux.; * par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) de l'article L.332-12.
<b>Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332.8).
<b>Participations préalablement instaurées par délibération.</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif
<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
Cadre 8 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS	
Le terrain n'est pas concerné par un plan d'alignement.	
La commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Les constructeurs et maîtres d'ouvrages s'informeront du niveau d'aléa du risque retrait-gonflement sur le site internet du Bureau de Recherche Géologiques et Minières ( <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> ). Ils veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en conformité la construction avec le risque encouru.	
Pour toute demande relative à l'assainissement il conviendra de prendre contact avec la Direction Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (500 place des Champs Elysées 91054 Evry Cedex). <b>Par ailleurs, le contrôle de conformité du raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.</b>	
Il est rappelé que les articles en « RNU » suivants s'appliquent sur le territoire de la commune : L.111-6 à L.111-10, R.111-2, R.111-4, R.111-26 à R.111-27	

Fait à Evry-Courcouronne, le

28 JAN. 2019



Le Maire  
Stéphane BEAUDET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

**RENSEIGNEMENTS**

**Pour toute demande de renseignement, s'adresser à : Veronique PEUGNIEZ tél. 01 74 57 53 23.**



Commune d'EVRY (Département de l'ESSONNE)

Adresse : 12 rue Henri Dunant

Cadastre : Section AB n°73

Contenance cadastrale : 5474 m<sup>2</sup>

Dossier n°181729

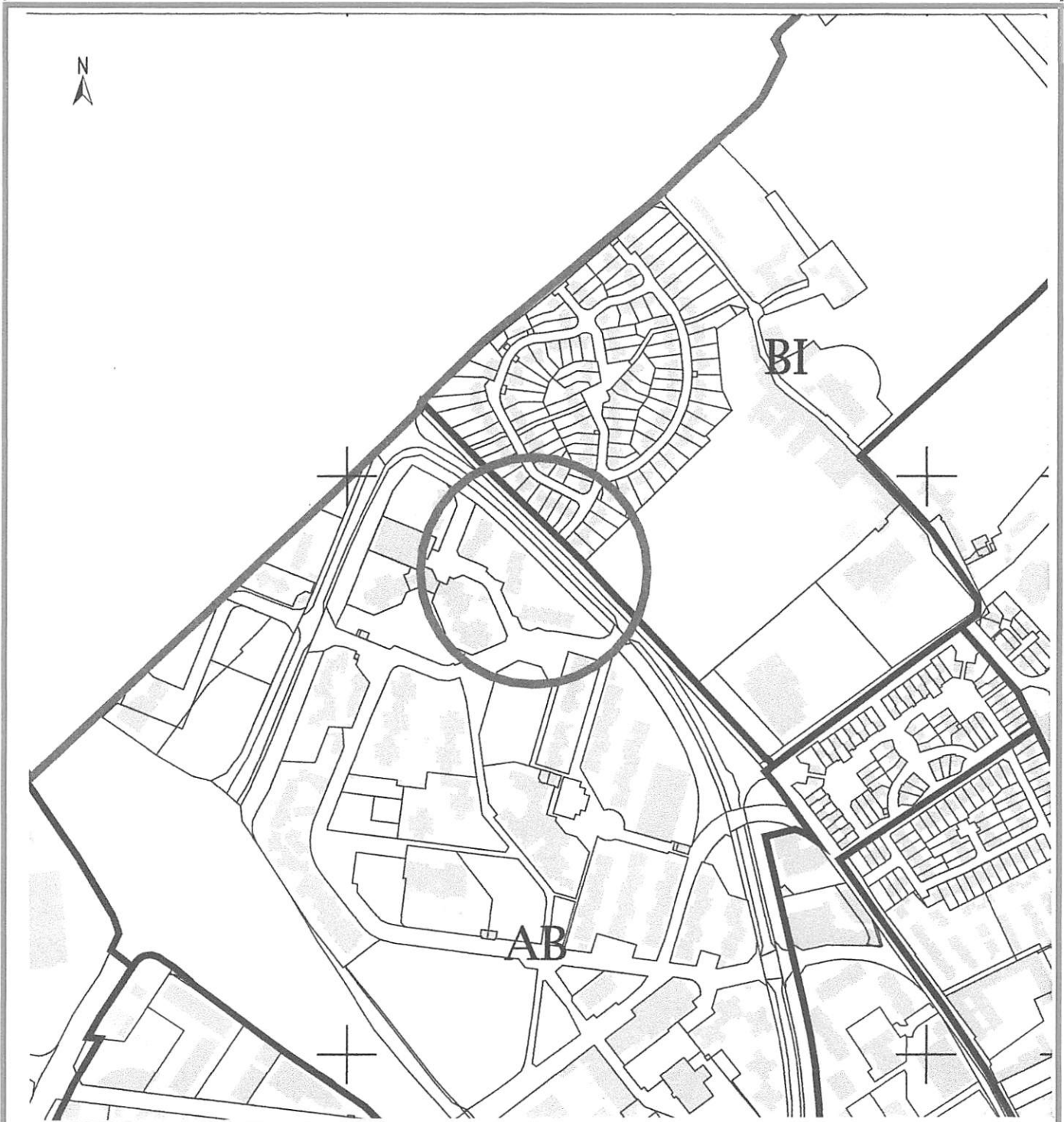
PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S) :

Lot(s) 109, 133 et 318 de l'état descriptif de division

## EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune d'EVRY (Département de l'ESSONNE)

Adresse : 12 rue Henri Dunant

Cadastre : Section AB n°73

Contenance cadastrale : 5474 m<sup>2</sup>

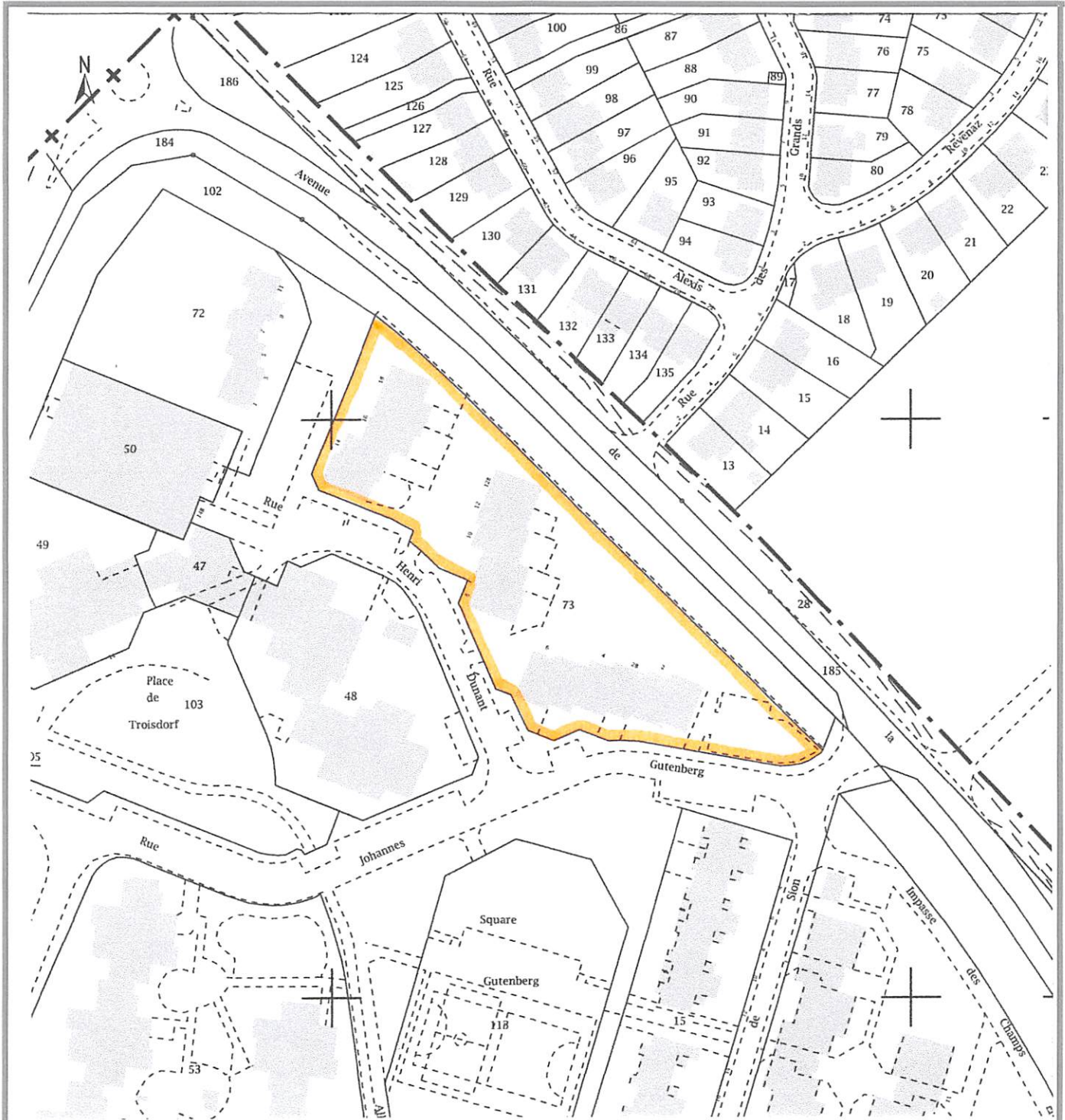
Dossier n°181729

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/1500

PROPRIETAIRE(S) : .....  
Lot(s) 109, 133 et 318 de l'état descriptif de division

## EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



D.G.S.T Evry  
Direction de l'Urbanisme Réglementaire  
et Affaires Foncières

CABINET PAILLARD  
URBANISME - COPROPRIETES  
64 BOULEVARD DE CHARONNE  
75020 PARIS

Contact : C. BROUTIN  
☎. 01.60.91.63.41  
Email : catherine.broutin@evrycourcouronnes.fr  
Réf : PS/CR/CB U19.01.018

**Objet** : Renseignements d'urbanisme

Madame, Monsieur

Je vous transmets, suite à votre demande, les renseignements d'urbanisme concernant la propriété sise :

- 12 rue Henri Dunant

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire  
Et par délégation



Le Directeur Général  
Des Services Techniques Evry

  
Patrice SCHAFFUSER

PJ. : 1 CU



# Évry courcouronnes

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES EVRY  
DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE ET AFFAIRES FONCIERES  
RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Nos réf : U19.01.018

Demandeur : Cabinet PAILLARD

GED: 142089

Réf.demandeur: 181729

## Renseignements concernant l'immeuble

Adresse: 12 rue Henri Dunant

91000 EVRY

Propriétaire :

Cadastre : AB n° 73

Lot(s) : 109-133-318

## CERTIFICAT DE NON PERIL, D'HYGIENE ET DE SALUBRITE

L'immeuble précédemment désigné ne fait actuellement l'objet d'aucun arrêté de péril ni l'objet d'aucun arrêté préfectoral d'insalubrité.

## DIAGNOSTIC AMIANTE

L'immeuble précédemment désigné ne fait actuellement l'objet d'aucune déclaration de repérage de matériaux contenant de l'amiante au sens des Décrets 96-97 du 7 février 1996 modifié par le décret 2001-840 du 13 septembre 2001.

## PROTECTION CONTRE LES TERMITES ET AUTRES INSECTES XYLOPHAGES

L'immeuble précédemment désigné ne fait actuellement l'objet d'aucune déclaration en Mairie concernant la présence de termites ou d'autres insectes xylophages. Il ne se situe pas dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme et ayant fait l'objet d'un arrêté Préfectoral.

## EXPOSITION AU PLOMB - SATURNISME

Les articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique précisent qu'un Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) présentant un repérage des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, dressant un relevé sommaire des facteurs de dégradation du bâti, doit être établi lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L.271-4 à L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. Est annexée à ce constat une notice d'information dont le contenu est précisé par l'arrêté NOR: SANP0620647A en date du 25 avril 2006.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 30 JAN. 2019

Pour le Maire  
Et par délégation

Le Directeur Général  
Des Services Techniques Evry



*Patrice Schaffuser*  
Patrice SCHAFFUSER

Hôtel de Ville  
d'Évry-Courcouronnes

Place des Droits de l'Homme  
et du Citoyen  
91000 Évry-Courcouronnes  
Tél.: 01 69 36 66 66  
www.evrycourcouronnes.fr



ANNEE DE MAJ 2018		DEP DIR 91 0	COM 228 EVRY	TRES 036	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL M03184																	
Propriétaire/Indivision MCRP3W 12 RUE HENRI DUNANT 91090 EVRY Propriétaire/Indivision MCRP3X 12 RUE HENRI DUNANT 91090 EVRY																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																
AN/SEC	N° PLAN/PART/VOIRIE	N° C	N° N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR EVAL	M AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DFB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF TEOM	RC	
14	AB	73		12 RUE HENRI DUNANT 001 LOT 0009109 219 / 10133 001 LOT 0009133 2 / 10133	0672	A	08	01	01001	0492535 P228B	C	H	AP	S	3195							P		3195
14	AB	73		12 B RUE HENRI DUNANT 001 LOT 0009318 12 / 10133	0672	A	10	81	18001	0492544 M228B	C	H	GP	D	211							P		211
REV IMPOSABLE COM 3406 EUR				COM				R EXO				0 EUR				R EXO				0 EUR				
R IMP				R IMP				3406 EUR				R IMP				3406 EUR				R IMP				

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION																	
AN/SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER											
HA A CA				REV IMPOSABLE				0 EUR				COM				R EXO				0 EUR				MAJ TC				0 EUR			
CONT				0				R IMP				R IMP				0 EUR				R IMP				0 EUR				0 EUR			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 21/12/2018  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER CORBEIL

SF1808285022

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 091				Commune : 228 EVRY					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	n° plan
AB	0073			2 RUE HENRI DUNANT	0ha54a74ca				
AB	0073	001	109	219/ 10133					
AB	0073	001	133	2/ 10133					
AB	0073	001	318	12/ 10133					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

--

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30  
Page 1 sur 1

À  
**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**



## RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL

ADRESSE : **12 rue Henri Dunant - 91 000 EVRY**

CADASTRE : **section AB n°73**

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

**N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.**

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 19 décembre 2018





## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

### ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

*En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement*

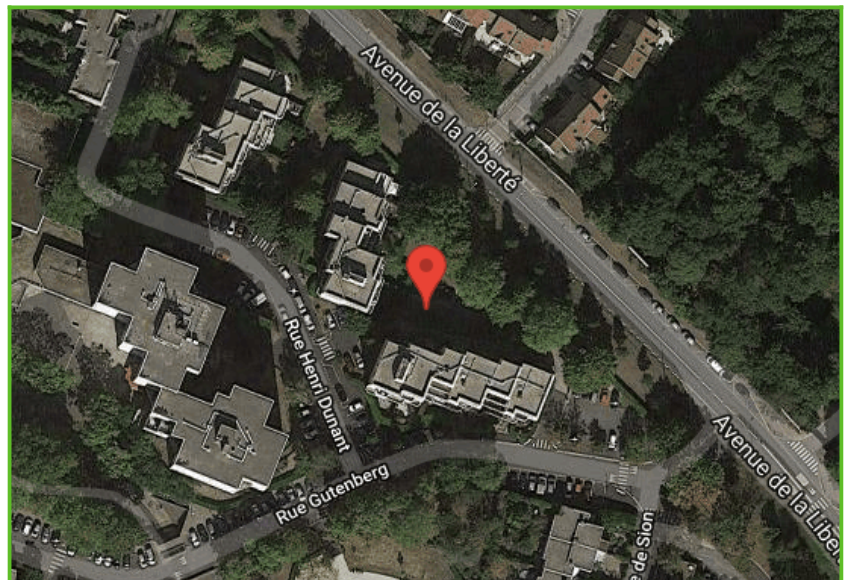
Date d'édition : 04/02/2019

**Adresse du bien :**

12 rue Henri Dunant  
91000 EVRY

**Type de transaction :** Vente

**Nom du vendeur :**



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation de la vallée de la Seine	Approuvé	20/10/2003	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

## Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° PREF/DCSIPC/SIDPC NÂ°0042

du 03/02/2006

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

12 rue Henri Dunant

91000 - EVRY

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone  Inondation  Mouvement de terrain  Remontée de nappe  Séisme   
Crue torrentielle  Avalanche  Sécheresse géotechnique  Feux de forêt  Volcan   
Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non   
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain  Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui  non   
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui  non   
effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité  
zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

## Documents/dossiers de référence

### Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de la Seine

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

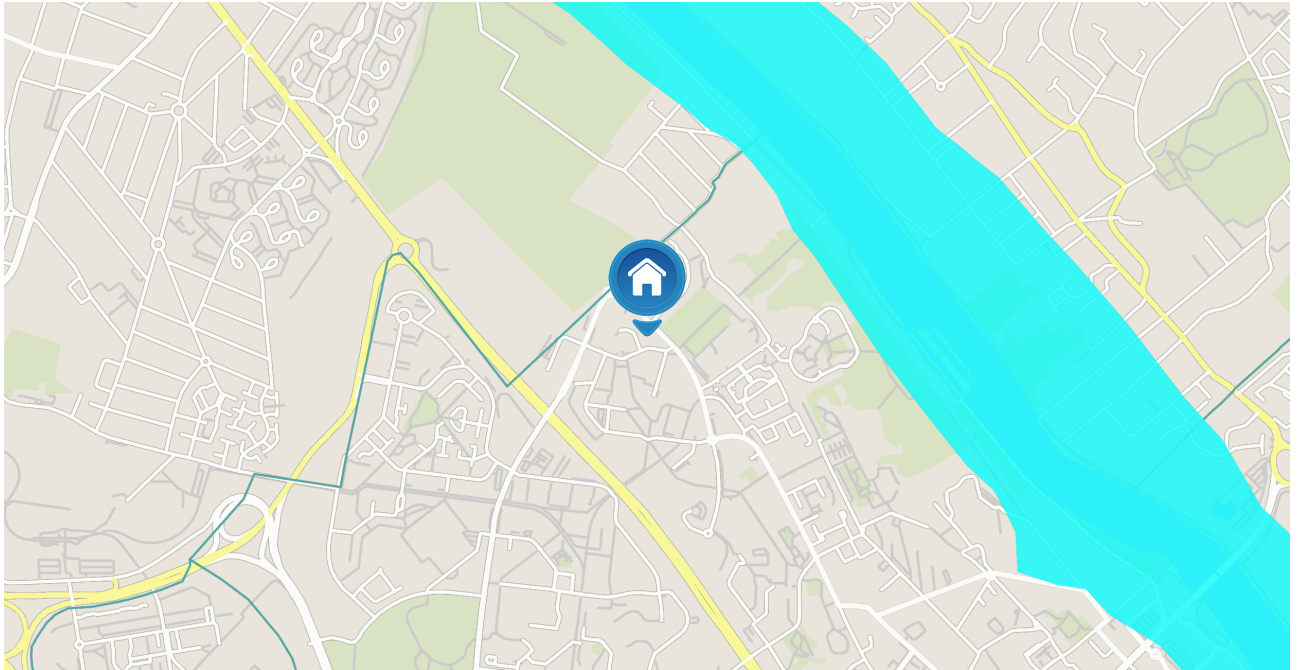
04/02/2019

EVRY

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de la Seine

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*





## Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 04/02/2019 sur la commune de EVRY

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1990	30/04/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1997	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>

**Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements**

**Etabli le :** 04/02/2019

**Nom et visa du vendeur :**

†

**Nom et visa de l'acquéreur :**



Préfecture de l'Essonne

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ESSONNE**

Service des Actions Juridiques, de l'Urbanisme, et de l'Environnement  
Bureau des Risques Naturels et Police de l'Eau

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/DCSIPC/SIDPC n° 0042 EN DATE DU 03/02/2006  
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
SUR LA COMMUNE D'EVRY**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique**
- Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/SIDPC n° 0009 en date du 03/02/2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;**
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**
- Vu le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;**

**Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet :**

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commune d'Evry est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine,

## **Article 2**

Les documents de référence relatifs aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n° 2003-PREF.DCL/0375.

## **Article 3**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier d'information comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur la nature et dans la mesure du possible, l'intensité des risques recensés,
- pour le risque inondation par débordement de la Seine, la délimitation au 1/15000 des zones exposées sur le territoire de la commune.

Le dossier d'information et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Essonne, et en mairie d'Évry aux jours et heures habituels de réception du public.

## **Article 4**

Le dossier d'information et les documents de référence attachés sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune d'Évry au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

## **Article 5**

La liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle est consultable en préfecture et sur le site Internet [www.prim.net](http://www.prim.net).

## **Article 6**

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Évry.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes est adressé à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Évry et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est également accessible sur le site Internet de la Préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)).

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'un avis de publication dans le journal le Parisien.



## Article 7

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune d'Évry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évry, le

Le Préfet

Bernard FRAGNEAU

## Commune d'Évry

### Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° PREF/DCSIPC/SIDPC n° 0042

du 03/02/2006

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

OUI

Approuvé

en date du 20/10/2003

Aléa Inondation par la Seine

Les documents de référence sont :

PPRI de la Seine approuvé

consultable

sur Internet

en mairie et en préfecture

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT

NON

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

Zone Ia

Zone Ib

Zone II

Zone III

Non

#### 5. Description succincte de l'intensité du risque

La commune est soumise à l'aléa

Inondation par la Seine

d'intensité

Faible

Moyenne

Forte

Très forte

Observation

#### Pièces jointes

#### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Délimitation de la zone de risque inondation par débordement de la Seine au 1/15000



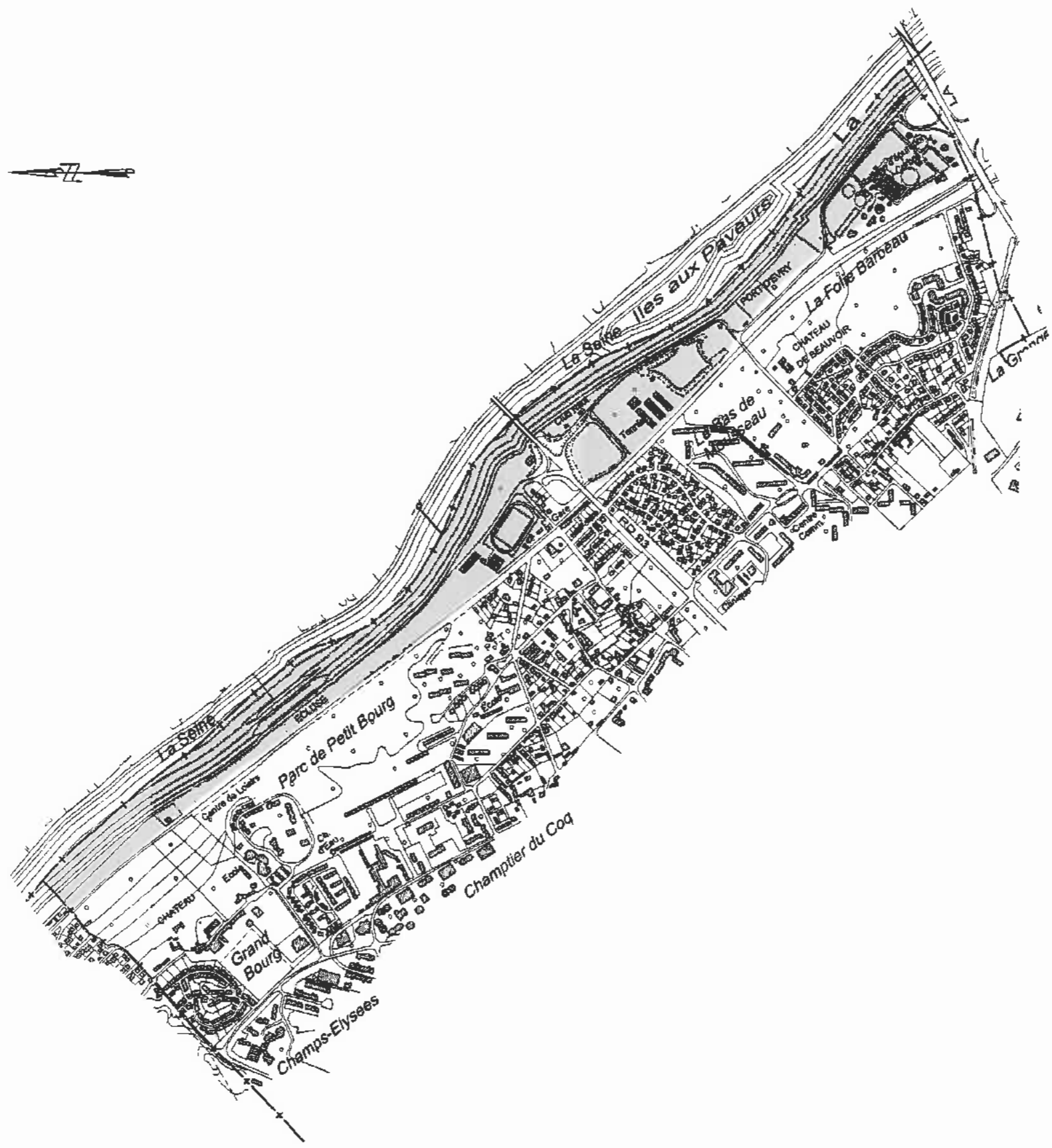
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE  
L'ESSONNE

Direction départementale  
de l'Équipement

# Carte relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Commune d'Évry



## LEGENDE

 Zone de risques inondation de la Seine

Source : PPRi Seine approuvé le  
20 octobre 2003

Réalisation : décembre 2005

Echelle : 1/15000